



# Formation économique

## des membres élus du CSE

(entreprise de 300 salariés et plus)

### Rôle et fonctionnement

Formation présentielle/ distancielle – **inter**

**Enjeux** Les lois de 2015 (dites « Macron & Rebsamen »), 2016 (loi Travail « El Khomri ») et en 2017 les « ordonnances Macron » ont modifié en profondeur l'organisation et le fonctionnement du CE. Elles ont également fortement impacté les salariés à travers la réforme du Code du travail. Le regroupement des instances (CE+DP+CHSCT), optionnel depuis 2015, devenu obligatoire avec le CSE pour toutes les entreprises, a amplifié ces changements. Fonctionnement et attributions du CSE sont-ils calqués sur la loi et la réglementation ou ont-ils été adaptés par un accord collectif ? Comment maîtriser le fonctionnement de cette institution complexe et exercer pleinement et efficacement ses missions.

## Public visé

Membre d'un CSE (d'une entreprise de 300 salariés et plus)

## Prérequis

Aucun prérequis nécessaire

## Objectifs

- Comprendre le fonctionnement du CSE (fusion et non cohabitation des instances)
- Connaître les droits, les missions et les prérogatives respectives des ex-Comité d'entreprise, Délégués du personnel et CHSCT, **au sein du CSE**
- Exercer pleinement et efficacement sa mission
- Apprécier l'évolution de l'architecture du droit du travail

## Moyens et méthode pédagogiques

L'animation du stage de base sera fondée sur :

- **Une alternance d'exposés / débats**

Ce, à partir d'une documentation remise aux participants

- **L'utilisation pédagogique d'un projet de règlement intérieur type**

## Intervenants confirmés

L'animation de la journée sera effectuée par :

Mathieu BESSON intervenant depuis 2001, ou Angélique DELLEVI, avocate, formatrice depuis 2012, pour des formations à destination de l'ensemble des Institutions Représentatives du Personnel

## Durée

**2 jours** (2 x 7 heures)

## Horaires

9h00 – 17h00

## Prix en inter

**720 € / participant**  
exonéré de toutes charges  
Repas non compris

## Dates

13-14 mai 2024  
27-28 novembre 2024

## Lieu

Paris / A distance

## Précisions complémentaires

Créé en 1965, notre cabinet est agréé de façon continue depuis 1984 pour la formation économique des élus du CE/CSE et 1985 en matière de formation de représentants du personnel au CHSCT/CSE-SSCT.

Notre cabinet n'a pas de liens privilégiés avec une organisation syndicale particulière.

# Programme

## Le comité social et économique - CSE

Rôle et fonctionnement

### Droit du travail et IRP

- **Le Droit du Travail et ses nouvelles articulations**

Droit européen, lois et règlements, jurisprudence, accords de branche, conventions collectives, ANI, règlement intérieur, accords d'entreprise, accords de groupe, contrats de travail, décisions unilatérales, usages d'entreprise ...

*Quels rôles respectifs pour les accords d'entreprises et de branches. La réforme du Code du travail, ancienne hiérarchie des normes et nouvelle architecture, opportunités ou menaces ?*

- **La représentativité syndicale**

Les critères de représentativité

- **La négociation collective en l'absence de Délégué syndical**

Les élus de CSE, les salariés mandatés ou non, le référendum

- **Rupture conventionnelle collective**

Plan de départ volontaire et code du travail

- **L'accord de performance collective**

Un nouveau cas de négociation de maintien dans l'emploi contre la remise en cause d'avantages acquis par le contrat de travail

- **Le télétravail**

Modalités de mise en place

- **Le Contrat de chantier ou de mission**

Contrat à Durée Indéterminée conclu pour la durée d'une prestation limitée dans le temps, nouveau Cdi ou CDD ?

- **Droits des élus**

Protection sociale, procédure spécifique de licenciement, fin du mandat, évolution salariale, entretiens de début et de fin de mandat, formations, utilisation du **crédit d'heures** (déplacements, mutualisation et report)... *selon le code du travail ou l'accord de mise en place du CSE.*

### La Délégation du personnel au sein du CSE

- **Rôle et attributions, exercice des fonctions**

Les réclamations individuelles et collectives

L'action auprès de l'Inspecteur du Travail

Le droit des personnes et des libertés individuelles dans l'entreprise

L'assistance aux salariés et autres attributions

- **Les principaux motifs de sanction et de licenciement**

Le barème d'indemnisation en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse

Le licenciement économique

- **Rupture conventionnelle individuelle et transaction**

Deux modalités de départ individuel de l'entreprise

## Fonctionnement

- **L'organisation du CSE** (ou CSE Central et CSE d'établissement)  
Membres, participants, interlocuteurs.  
**Rôle des suppléants,**  
Réunions ordinaires ou extraordinaires, préparatoires,  
Convocation, ordre du jour, visio-conférence, enregistrement,  
Procès-verbaux, vote,  
Interlocuteurs,  
**Règlement intérieur,**  
**Commissions obligatoires** ou facultatives,  
Moyens matériels, local, affichage, communication, intranet,  
Co-financement des expertises.

## Attributions économiques et professionnelles

- **Droit d'information et de consultation du CSE** (ou CSE Central et CSE d'établissement)  
La procédure de consultation, les délais préfix, les **trois consultations « annuelles récurrentes »** :
  - les orientations stratégiques,
  - la situation économique et financière,
  - la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi.Les informations et consultations ponctuelles ou en situation de crise
- **La Base de Données économiques, sociales et Environnementales (BDESE)**
- **Les experts**
- **La formation après la loi « Choisir son avenir professionnel »**

## Santé, sécurité et Conditions de travail (SSCT)

- **Obligations de l'employeur et des travailleurs**
- **Les missions en SSCT**  
*Programme développé lors de la **formation spécifique et obligatoire SSCT** d'une durée de 5 jours à destination des membres titulaires et suppléants du CSE.*  
*Organisme de formation agréé choisi par les élus et coût de la formation pris en charge par l'employeur.*

Pensez à vous munir de votre accord de mise en place du CSE s'il existe.

*Formation également disponible en intra*

## Formation à distance

Pour 2021, nous proposons 3 modalités de formation :

- **En présentiel.** (Protocole sanitaire à disposition)
- **En mixte.** Une partie des participants en présentiel, l'autre en visio
- **A distance. En visio.**

## Suivi et évaluation

*Signature d'une feuille de présence et délivrance d'une attestation de fin de formation*

*Evaluation de l'action de formation par la remise d'un questionnaire d'évaluation et de satisfaction.*

Nous proposons une 3<sup>ème</sup> journée **en option**

## Utiliser les budgets du CSE en toute sérénité

- **Les obligations**

Les règles de transparence (seuils, règlement intérieur, expert-comptable ou non, trésorier...)

La distinction des budgets, les transferts entre budgets

La définition de la masse salariale

- **L'approbation annuelle des comptes du CSE**

Le compte-rendu détaillé de la gestion financière, les nouvelles normes : Rapport d'activité et de gestion, transactions significatives, états de synthèse...

La reddition en fin de mandat.

Les justificatifs. La conservation des archives

La responsabilité civile. **Les assurances**

- **Les activités sociales et culturelles**

Qu'est-ce qu'une ASC ?

Pour quels bénéficiaires ?

Selon quels critères ?

Choix, comment les répartir équitablement ? La discrimination

Règles Urssaf (**comment ne pas être redressé**)

Les impôts (**ne pas devenir « commerçant », ne pas avoir de soucis avec la TVA**)

*Bulletin d'inscription en fin de document*



## BULLETIN D'INSCRIPTION

ENTREPRISE : (cachet/signature)  
ADRESSE :  
TELEPHONE :  
ADRESSE E-MAIL :  
PERSONNE A CONTACTER :  
FONCTION : Date :

Veillez inscrire

Nom des stagiaires	Intitulé du stage	Date de la session 2024 Cocher la date choisie
	<b>Le CSE</b> <b>Comité social</b> <b>et économique</b>  Rôle et fonctionnement	<input type="checkbox"/> 13-14 mai
		<input type="checkbox"/> 27-28 novembre
		<b>De 9h00 à 17h00</b>
		<input type="checkbox"/> à Paris
		<input type="checkbox"/> en visio

### **Tarif de la formation : 720 € ht\* par personne**

\* Pour les CSE et les associations non soumises à la Tva, prix **exonéré** de toutes taxes  
- 10% à partir de 4 inscrits

*Cette participation comprend les pauses ainsi qu'une documentation d'appui.  
Ne comprend pas le repas des participants.*

Bulletin à retourner par mail à [info@sicoge.com](mailto:info@sicoge.com)

Toute annulation moins de 10 jours calendaires avant le début du stage donnera lieu à facturation de 50% du montant du stage.

Toute annulation postérieure au début de la formation donnera lieu à facturation du montant du stage, sauf cas de force majeure

## BULLETIN D'INSCRIPTION

ENTREPRISE : (cachet/signature)  
ADRESSE :  
TELEPHONE :  
ADRESSE E-MAIL :  
PERSONNE A CONTACTER :  
FONCTION : Date :

Veillez inscrire

Nom des stagiaires	Intitulé du stage	Date de la session <b>2024</b> Cocher la date choisie
	<b>Trésorier</b>  Utiliser les budgets du CSE en toute sérénité	<input type="checkbox"/> 15 mai
		<input type="checkbox"/> 29 novembre
		De 9h00 à 17h00
		<input type="checkbox"/> à Paris
		<input type="checkbox"/> en visio

### **Tarif de la formation : 360 € ht\* par personne**

\* Pour les CSE et les associations non soumises à la Tva, prix **exonéré** de toutes taxes

*Cette participation comprend les pauses ainsi qu'une documentation d'appui.  
Ne comprend pas le repas des participants.*

Bulletin à retourner par mail à [info@sicoge.com](mailto:info@sicoge.com)

Toute annulation moins de 10 jours calendaires avant le début du stage donnera lieu à facturation de 50% du montant du stage.

Toute annulation postérieure au début de la formation donnera lieu à facturation du montant du stage, sauf cas de force majeure